

**ARRETE MODIFICATIF N° 2015204\_0010\_DAAF..... A L'ARRETE PREFECTORAL FEADER N° 2014112-0009/DAAF DU 22/04/2014 PORTANT MODIFICATION DU CALENDRIER DE REALISATION POUR L'AIDE AUX EQUIPEMENTS DE DESSERTE, DE VOIRIE ET D'EVACUATION DES EAUX PLUVIALES DANS LES ZONES RURALES DANS LE CADRE DU PDRG MESURE 321 D DU PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT RURAL DE LA GUYANE AXE 3 «QUALITE DE VIE EN MILIEU RURAL ET DIVERSIFICATION DE L'ECONOMIE RURALE»**

N° de dossier OSIRIS : **|3|2|1|** **|1|3|** **|D|** **|9|7|3|** **|0|0|0|0|0|7|**  
*N° mesure Année de création Zone géographique Code géographique N° automatique incrémenté*

Nom du bénéficiaire : **commune de Camopi**

Libellé de l'opération : **étude VR – renforcement de l'accès à l'ilôt Moulat + création de passerelles à Trois Sauts**

Service instructeur : **service aménagement du territoire – Direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Guyane**

VU l'arrêté préfectoral n° 2014112-0009/DAAF du 22/04/2014 ;

VU la demande de Monsieur le Maire de la commune de Camopi en date du 22/06/2015 ;

VU la note du service instructeur en date du 25/06/2015.

## Arrête :

### ARTICLE 1 :

Le c) et le d) de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2014112-0009/DAAF du 22/04/2014 sont annulés et remplacés par :

#### c) Date limite de fin d'exécution de l'opération et de fin d'éligibilité des dépenses

L'opération doit obligatoirement être achevée à la date du **31/08/2015**. La date de fin d'exécution de l'opération s'entend comme la date la plus tardive entre celle de l'acquittement de la dernière facture et celle de l'achèvement physique de l'opération.

#### d) Date limite de dépôt de la dernière demande de paiement

Le bénéficiaire s'engage à déposer la dernière demande de paiement d'ici le **31/08/2015 dernier délai**. Aucune demande de paiement de la part du bénéficiaire ne pourra intervenir après cette date.

### Synthèse du calendrier

Date de début d'éligibilité des dépenses (tout commencement avant cette date rend l'ensemble de l'opération inéligible)	12/07/2013
Date limite de début d'exécution cette date est indicative si Conseil Général, mais obligatoire et limité à 2 ans si Etat : opérations soumises au décret 99-1060]	31/05/2014
Date limite de fin d'exécution (date la plus tardive : achèvement des travaux ou dernière facture acquittée)	31/08/2015
Date limite de dépôt de la dernière demande de paiement	31/08/2015

## **ARTICLE 2 :**

Les autres articles de l'arrêté préfectoral Initial demeurent inchangés.

## **ARTICLE 3 :**

Les pièces constitutives du présent arrêté modificatif sont :

- Le présent document ;
- La demande du bénéficiaire ;
- La note du service Instructeur ;
- L'arrêté préfectoral Initial.

Fait à Cayenne, le 30 JUIN 2015

Le Préfet de la Région Guyane

Pour le Préfet  
Le secrétaire général

Cachet :

  
Yves de ROQUEFEUIL